

Bruno GENEVOIS
Commissaire aux Comptes
149, Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
Commissaire aux Comptes
6A Rue Claude Chappe
69370 ST DIDIER AU MONT D'OR

SA ARTPRICE.COM
SA au capital de 6 296 665 Euros

Domaine de la Source
69 270 SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES SOCIAUX

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARTPRICE.COM, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note de l'annexe qui expose les méthodes d'évaluation relatives aux immobilisations incorporelles, la société constitue une provision pour dépréciation des fonds de commerce lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le caractère approprié de la méthode décrite appliquée, et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Villeurbanne et Saint Didier au Mont d'Or
Le 26 avril 2007

Les Commissaires aux Comptes

Bruno GENEVOIS

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX

Régis VAN LIEFLAND